



GUIDE DU TARIF

TEXTILES SANITAIRES À USAGE UNIQUE

mis en marché en
2026

QUI sommes-nous ?

Nous sommes votre éco-organisme agréé pour la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) des Textiles Sanitaires à Usage Unique, notamment les lingettes. Entité du Groupe CITEO, nous bénéficions d'une expertise reconnue dans la gestion des filières REP.

NOTRE AMBITION

Accompagner tous les acteurs du secteur dans la mise en place de cette nouvelle filière consacrée aux lingettes pour :

- ⇒ **mieux sensibiliser au bon geste de tri,**
- ⇒ **réduire le volume de déchets,**
- ⇒ **mettre en place des alternatives durables.**

Entreprise gouvernée par et pour les metteurs en marché de textiles sanitaires à usage unique, nous mettons notre expertise à votre service pour vous accompagner dans le décryptage de vos nouvelles obligations et vous aider à vous y conformer.



Calendrier de la mise en place de la REP TSUU

Quelles sont les ÉCHÉANCES CLÉS ?

Depuis
juillet 2025

Début d'agrément de CITEO
SOIN & HYGIÈNE

Juillet 2025



Adhérer à CITEO SOIN & HYGIÈNE, seul
éco-organisme agréé à date.

COMMENT ADHÉRER ?

- ⇒ Rendez-vous sur l'Espace Client
clients.citeo.com.
- ⇒ Transmettre les documents utiles.
- ⇒ Valider votre demande d'adhésion.

Septembre 2025



Publication du tarif des mises en
marché 2026

De janvier à
fin février 2026

Déclaration annuelle
des mises en marché 2025

COMMENT FAIRE ?

Les modalités sont en cours
de finalisation, nous vous les
communiquerons avant
novembre 2025.



Quels sont les produits concernés par la REP TSUU ?

Le périmètre de la REP comprend l'ensemble des lingettes intissées, utilisées pour l'hygiène, les soins, la beauté, la détergence et la propreté*.

Sont concernés par cette REP TSUU, les produits :

⇒ **Lingettes pré imbibées**

Lingettes corporelles : toilette du visage

Lingettes corporelles : bébé

Autres lingettes corporelles

Lingettes détergentes domestiques

Lingettes détergentes professionnelles et industrielles

Lingettes papier toilettes humide

Autres lingettes humides

⇒ **Lingettes sèches**

Lingettes sèches soin du linge

Autres lingettes sèches

Quels que soient :

- Les matériaux (fibres synthétiques & mélanges, fibres 100 % naturelles, fibres 100 % naturelles recyclées)
- La destination : particuliers comme professionnels ;
- Le circuit de distribution.

Dans le cadre de cette REP, vous déclarerez le tonnage de produit fini hors emballage.

** Liste non exhaustive communiquée à titre indicatif et susceptible d'évoluer (Pouvoirs Publics)*



Comment est calculée votre CONTRIBUTION ?

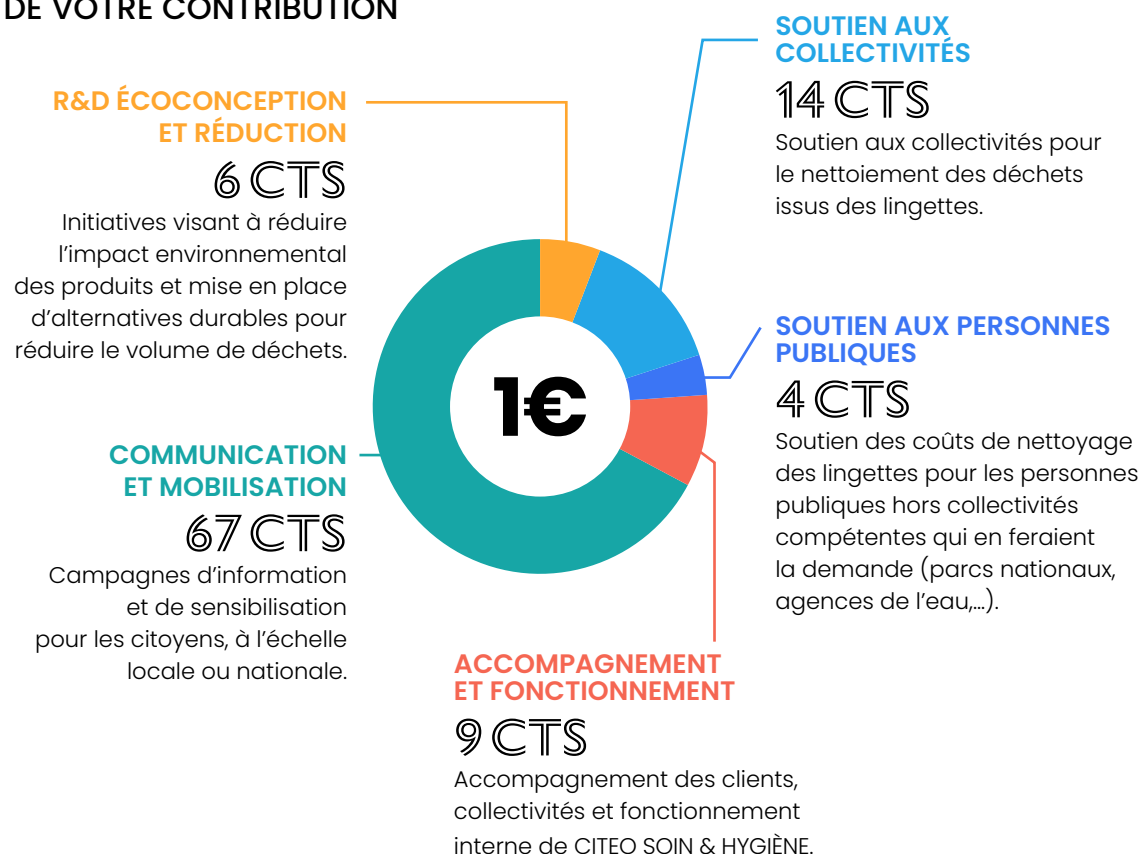
Comment est calculé le tarif 2026 ?

Le tarif est calculé de façon à permettre à CITEO SOIN & HYGIÈNE via une contribution répartie sur l'ensemble des clients, de couvrir :

- ⇒ Les charges liées à la gestion des déchets de textiles sanitaires à usage unique
- ⇒ Les charges liées aux opérations de nettoyage des déchets issus de lingettes et autres obligations
- ⇒ Les actions de sensibilisation au mésusage
- ⇒ Les investissements en R&D
- ⇒ Les frais de fonctionnement de CITEO SOIN & HYGIÈNE.

Pour le lancement de cette nouvelle REP Produits, un tarif unique a été établi pour 2025 et 2026 : il s'applique à tous les types de lingettes et couvre l'intégralité des coûts liés à la gestion de leur fin de vie.

RÉPARTITION DE VOTRE CONTRIBUTION



RÉPARTITION PROJETÉE SUR LA BASE D'UNE ANNÉE PLEINE

Que finance votre CONTRIBUTION ?

UN TARIF UNIQUE AU POIDS

QUEL QUE SOIT
LE VOLUME DÉCLARÉ.

232 €
par tonne
de produit fini,
hors emballage



CALCUL DE VOTRE CONTRIBUTION

Poids de produit
fini mis en marché
entre le 1^{er} janvier et
31 décembre 2026



232 €



Montant de
contribution
pour une année
complète.

IMPORTANT

**VOUS AVEZ MIS EN MARCHÉ
MOINS D'UNE TONNE DE
LINGETTES SUR L'ANNÉE ?**



⇒ Un minimum de facturation de
232 € HT, correspondant à
1 tonne mise en marché, sera
appliqué.



JUSTIFICATIFS et CONTRÔLES

Les justificatifs à produire systématiquement :

- ⇒ Attestation de conformité signée par le représentant légal de votre société ou toute personne dûment habilitée.

Les justificatifs à conserver en cas de contrôle :

- ⇒ Liasses fiscales et états des ventes détaillées permettant de rapprocher les documents comptables de la déclaration afin de contrôler le périmètre contributif ;
- ⇒ Fiches techniques externes à l'entreprise (par exemple, issues des fournisseurs de lingettes) afin de contrôler les caractéristiques des produits ;
- ⇒ Échantillons de produits : à conserver en cas d'absence de fiches techniques ;
- ⇒ Tout document permettant de valider les volumes exclus.

Les différents types de contrôles

Les contrôles sont un moyen de vous accompagner dans la bonne compréhension du périmètre contributif, de la méthodologie déclarative associée et de nous assurer de votre juste facturation.

Les contrôles concernent tous les clients, quels que soient leur secteur d'activité, leur type de déclaration ou le montant de leur contribution.

Plusieurs contrôles :

- ⇒ Les variations de déclaration entre les montants de contribution en année N contre N - 1 le cas échéant ;
- ⇒ Les déclarations correctives reçues ;
- ⇒ Les avoirs selon le montant de la régularisation de la contribution ;
- ⇒ Les contrôles externes des déclarations réalisés par des cabinets d'audit indépendants.



Focus sur les CONTRÔLES EXTERNES DES DÉCLARATIONS

Le Code de l'environnement prévoit pour les éco-organismes une obligation d'autocontrôle portant notamment sur la vérification des quantités mises sur le marché.

Ce contrôle externe de votre déclaration a pour objectif de contribuer à la parfaite conformité de vos déclarations au regard de la REP.

Exigé par les pouvoirs publics et diligenté par un tiers totalement indépendant, ce contrôle externe se déroule en dehors de votre relation habituelle avec CITEO SOIN & HYGIÈNE. Il est réalisé par l'un des cabinets d'audit indépendants sélectionnés par CITEO SOIN & HYGIÈNE, et cela à ses frais. Les auditeurs sélectionnés sont tous accrédités auprès du Cofrac pour la réalisation des contrôles de déclaration.

Chaque année, à partir du tirage au sort par huissier et de la notification du contrôle externe par CITEO SOIN & HYGIÈNE, vous avez trois mois pour mener ce contrôle externe avec le cabinet d'audit. Le contrôle en lui-même dure un à deux jours, sur votre site. La liste des documents et échantillonnage est fournie à l'avance par le cabinet d'audit.

À l'issue du contrôle externe, le rapport de l'auditeur vous sera remis sous un mois. Les conclusions du rapport pourraient nécessiter la correction de votre déclaration à remettre à l'auditeur uniquement et non à CITEO SOIN & HYGIÈNE. Une fois la déclaration corrective validée par l'auditeur, celui-ci en informera nos services qui régulariseront la facturation, à la hausse ou à la baisse.

GLOSSAIRE

» CLIENTS PARTENAIRES

Entreprises qui contribuent au dispositif CITEO SOIN & HYGIÈNE afin de répondre à leurs responsabilités liées aux Textiles Sanitaires à Usage Unique, en finançant à la fois la gestion de leur fin de vie, les actions de sensibilisation au mésusage, ainsi que la promotion de solutions plus durables.

» ÉCOCONCEPTION

Intégration de l'environnement dans la conception des produits (biens ou services). C'est une approche multi-critères, répartie en deux grandes étapes (ce qui est consommé et ce qui est rejeté) qui prend en compte toutes les étapes du cycle de vie du produit.

» GISEMENT CONTRIBUANT

Lingettes mises sur le marché en France par les entreprises clientes de CITEO SOIN & HYGIÈNE.

» INTISSÉ

Les matériaux intissés sont des textiles fabriqués sans tissage ni tricotage. Contrairement aux tissus traditionnels, ils sont produits en liant des fibres ensemble par des procédés mécaniques, thermiques, ou chimiques.

» LINGETTE

Réglementaire - Article R.543-360

Lingettes d'hygiène, de soins, de protection, d'entretien, de nettoyage ou de désinfection, fabriquées entièrement ou partiellement à partir de fibres naturelles, artificielles ou synthétiques, et qui n'ont pas été conçues, créées ou mises sur le marché pour être réutilisées dans des conditions sanitaires optimales, pour un usage identique à celui pour lequel elles ont été conçues.

Opérationnel

« Lingettes intissées » car ne sont pas conçues, créées ou mises sur le marché pour être réutilisées dans des conditions sanitaires optimales pour un usage identique à celui pour lequel il a été conçu ;

Notions susceptibles d'évoluer sur demande des pouvoirs publics.

» REP – RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR

Le principe de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) a été défini par le Code de l'Environnement en 1992, selon le principe du « pollueur-payeur » : toute entreprise mettant certaines catégories de produits sur le marché est tenue d'en financer la fin de vie, c'est-à-dire la gestion des déchets issus de ces produits. En France, chaque entreprise peut choisir de mettre en place un système individualisé, validé par les pouvoirs publics, pour la collecte, le tri et la valorisation des produits concernés. Toutefois, la majorité des entreprises préfèrent mutualiser leurs efforts en adhérant à un éco-organisme agréé, à but non lucratif, qui prend en charge la mise en place de dispositifs efficaces et pragmatiques pour la gestion de la fin de vie de leurs produits soumis à REP.

Retrouvez toutes les informations
sur votre Espace Client :
clients.citeo.com

Une question ?



Centre d'aide
et messagerie

Et si vos collègues profitaient aussi de l'Espace Client ?

Des ressources et des outils pensés pour chaque métier :
marketing, communication, juridique, achats, R&D...

Se former à la REP, comprendre l'écoconception
des emballages, adopter les bonnes pratiques...
et bien plus encore !

Invitez-les dès maintenant



Tous les papiers se trient et se recyclent, ce document aussi !